



Sainte-Barbe
ANIMÉE PAR L'AVENIR

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Que: -

RÈGLEMENT NO. 2026-02 RELATIF À L'ENCADREMENT DES SÉANCES DU CONSEIL

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QUE le projet de règlement #2026-02 relatif à l'encadrement des séances du conseil a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 5 janvier 2026 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

QUE le règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2026 à 19h00.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

Le règlement vise à établir ces normes et à doter la municipalité d'un cadre interne favorisant le respect des institutions locales et la sérénité des débats.

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 3e jour de février deux mille vingt-six.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 3 février 2026 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3e jour de février 2026.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière